

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SEPT NOVEMBRE DEUX MIL SEIZE

L'AN DEUX MIL SEIZE

Le sept novembre

Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,
Ont siégé : Mesdames Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE,
Stéfania FLORY, Sylvie JERDON, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER, Murielle PERRIER,
Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Julie ROOSES, Emilie SOLLIER, Chantal VARAGNAT et
Messieurs, Patrick BOUVET, Jean-Marc CHAPPAZ, Jean-Claude CORBIN, Jean-Luc DUVILLARD,
Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOU, Bernard GUY, Christian JULLIEN,
Jacques MEILHON, Eric PRADAT, Hugues JEANTET,.

Pouvoirs :

Mme Renée TORRES donne pouvoir à Mme Chantal VARAGNAT
Mme Eliane BERTIN donne pouvoir à M Jacques MEILHON
M. Eric BESSEY donne pouvoir à Mme Emilie SOLLIER
M ; Mario SCARNA donne pouvoir à M. Bernard ROMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Patrick BOUVET

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 25

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 4

CONVOCATION EN DATE : 28/10/2016

DATE D’AFFICHAGE : 10/11/2016

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel -----N°2016/69

Vu les articles 61 à 63 de la loi du 26 janvier 1984 et par le décret 2008-580 du 18 juin 2008 modifié par le décret 2011-541 du 17 mai 2011.

Vu l'avis favorable de l'agent,

Vu l'avis de la Commission Administrative paritaire du 29 septembre 2016,

Vu la convention de mise à disposition,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :

29 VOIX	POUR
0 VOIX	CONTRE
0 VOIX	ABSTENTION

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER
Maire de GREZIEU-LA-VARENNE





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE Mme Aurélie RIERA, Adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
AUPRES DE
La Commune de Grézieu-La-Varenne**

Entre,

La Commune de Thurins, représentée par son Maire, Monsieur Roger VIVERT,

D'une part,

Et

La Commune de Grézieu-La-Varenne, représentée par son Maire, Monsieur Bernard ROMIER, agissant en vertu de la délibération n° en date du

D'une part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la commune de Thurins met Madame Aurélie RIERA, adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à disposition de la Commune de Grézieu-la-Varenne.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Mme Aurélie RIERA est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animatrice sur les Temps d'Activités Pédagogiques (TAP) et les temps périscolaires, ainsi que sur le temps scolaire pour assurer les fonctions d'ATSEM.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Mme Aurélie RIERA est mise à disposition de la commune de Grézieu-la-Varenne à compter du 30 août 2016 au 29 août 2017 pour une durée de 1 an.

Article 4 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

- Mme Aurélie RIERA est mise à disposition de la commune de Grézieu-la-Varenne pour 31h30/35^{ème} annualisés, selon la répartition horaire hebdomadaire suivante :

Lundi	8h00		17h00
Mardi	8h00		17h00
Mercredi	8h00	11h45	
Jeudi	8h00		17h09
Vendredi	8h00		17h00
TOTAL			39h54

Total = 39h54 heures hebdomadaires sur 36 semaines

Durant les petites vacances scolaires, Mme Aurélie RIERA devra 5 h de travail et 10h 54 pendant les grandes vacances scolaires conformément au planning annuel joint.

Les congés seront pris obligatoirement pendant les vacances scolaires. Ces horaires pourront être modifiés en fonction des nécessités de service.

- La Commune de Grézieu-La-Varenne gère la situation administrative de Mme Aurélie RIERA : congés annuels

- La commune de Thurins continue à gérer la situation administrative de Mme Aurélie RIERA concernant : l'avancement, la discipline, les autorisations de travail à temps partiel, l'allocation temporaire d'invalidité, les congés maladie ordinaire, les congés de longue maladie ou de longue durée.

Article 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La commune de Thurins verse à Mme Aurélie RIERA la rémunération correspondant à son grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, avec le supplément familial de traitement le cas échéant, et le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Article 6 : Formation

La commune de Thurins supporte les charges résultant de l'allocation de formation versée au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation. La commune de Thurins supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Article 7 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération ainsi que des cotisations et contributions y afférentes versées par la commune de Thurins est remboursé par la Commune de Grézieu-La-Varenne.

Le remboursement de la charge de rémunération se fera selon les modalités suivantes

Un budget prévisionnel annuel du coût de la mise à disposition sera établi par la mairie et remis à la Commune de Grézieu-La-Varenne au moment de la signature de la convention de mise à disposition.

Le remboursement par la commune de Grézieu La Varenne des frais inhérent à cette mise à disposition seront remboursés mensuellement/ par trimestre exclusion faite des arrêts maladies.

Article 8 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

La Commune de Grézieu-La-Varenne transmet un rapport annuel sur la manière de servir de Mme Aurélie RIERA à la commune de Thurins. Un entretien annuel d'évaluation est mis en place en fin d'année. En cas de faute disciplinaire, la commune de Thurins est saisie par La Commune de Grézieu-La-Varenne.

Article 9 : Fin de la mise à disposition

- La mise à disposition de Mme Aurélie RIERA peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande :
 - De la commune de Thurins
 - La Commune de Grézieu-La-Varenne
 - De Mme Aurélie RIERA elle-même

Un délai de préavis de 1 mois devra être respecté avant l'effectivité de la fin anticipée de la mise à disposition.

- Il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis par accord de la commune de Thurins et de La Commune de Grézieu-La-Varenne, en cas de faute disciplinaire.
- Si, au terme de la mise à disposition, Mme Aurélie RIERA ne peut être réaffecté aux fonctions qu'elle exerçait précédemment dans son service d'origine, elle reçoit une affectation dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper auprès de la commune de Thurins.

Article 10 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 11 : Election de domicile

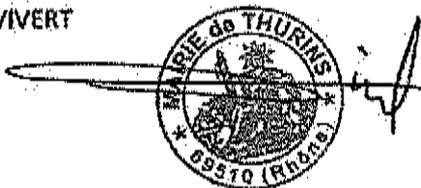
Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la commune de Thurins à 2 place DUGAS, 69510 THURINS
Pour la Commune de Grézieu-La-Varenne au 16 avenue Emile Evellier, 69290 Grézieu-La-Varenne

La présente convention sera transmise en copie à Mme Aurélie RIERA.

Fait à Thurins, le

Pour la commune de Thurins,
Le Maire,
Roger VIVERT



Pour la Commune de Grézieu-La-Varenne
Le Maire,
Bernard ROMIER